



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°348 du 30 août 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°348 spécial du 30 août 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5677	29/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Sombrun et Villefranque
5678	29/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
5679	30/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 935, 29, 179 et 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Asté, Beaudéan et Campan
5680	30/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Guchen
5681	30/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Campan
5682	30/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "20ème championnat de la Gendarmerie" le vendredi 20 et samedi 21 septembre 2019 sur les routes départementales
5683	11/07/2019	DRH	* Arrêté fixant les listes d'aptitude pour le promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019
5684	28/08/2019	DRH	* Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade après la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05677

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.158

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 27 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement des accôttements sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement des accôttements, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 11+320 au PR 14+050 sur le territoire des communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

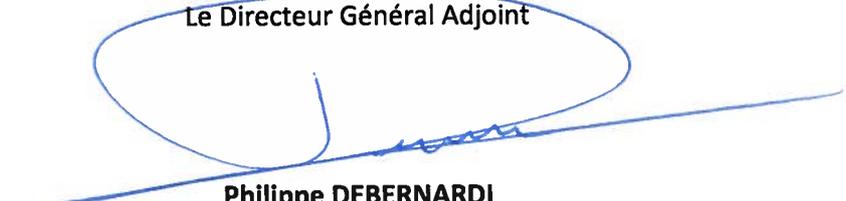
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOMBRUN et VILLEFRANQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05678

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.160

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 26 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise à la côte de chambres de télécommunication sur la route départementale n° 118, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de mise à la côte de chambres de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 118 du Point de Repère (PR) 1+800 au PR 1+950 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 3 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05679

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.156

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°935, 29, 179 et 918 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ASTE,
Le maire de BEAUDEAN,
Le Maire de CAMPAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées
- VU la demande de l'entreprise ÉTÉ RESEAUX en date du 16 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 935, 29, 179 et 918, effectués par l'Entreprise ÉTÉ RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 935 du Point de Repère (PR) 64+650 au PR 75+236, sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN.

n°29 du PR 0+000 au PR 6+500 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN.

n°179 du PR 0+000 au PR 1+115 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

n°918 du PR 53+600 au PR 66+000 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise **ÉTÉ RESEAUX**.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

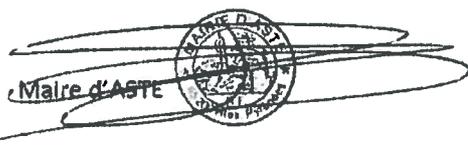
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

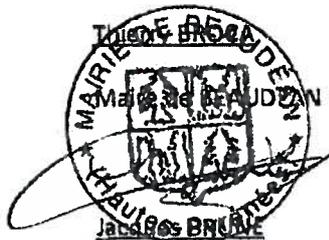
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE, ASTE BEAUDEAN et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


Maire d'ASTE

Tarbes, le **30 AOUT 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maire de BEAUDEAN


Philippe DEBERNARDI


Maire de CAMPAN



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ÉTÉ RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Philippe COLLET, Directeur de la Régie Haut Débit,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05680

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.161
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de GUCHEN.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de GUCHEN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 28 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pontage de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 57+000 au PR 58+150 sur le territoire de la commune de GUCHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUCHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AOUT 2019**

Maire de GUCHEN



Alain DIERFARN

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05681

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.157

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de CAMPAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 27 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 72+000 au PR 72+100 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AOUT 2019**

Maire de CAMPAN


Gérard ARA

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05682

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« 20ème championnat de la Gendarmerie »
le vendredi 20 et samedi 21 septembre 2019 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste «20^{ème} championnat de la Gendarmerie» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

ARRETE

**RESTRICTION DE CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24/2019 du 22 août 2019**

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive 20^{ème} championnat de la Gendarmerie, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le vendredi 20 et samedi 21 septembre 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le vendredi 20 septembre 2019 de 12h00 à 18h30 et le samedi 21 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **20^{ème} championnat de la Gendarmerie** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05683



OBJET : Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié ;
Vu le décret n°88-547 modifié du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°91-843 modifié du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
Vu le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-1642 modifié du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation ;
Vu le décret n° 2012-924 modifié du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C en date du 11 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les inscriptions sur les différentes listes d'aptitude au titre de l'année 2019 sont établies comme suit :

Groupe hiérarchique 5

Liste d'aptitude au grade d'attaché territorial :

- PONNAU Martine
- LAFFONT Karine

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial :

- BARROUILLET Alexandre

Liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation :

- RICARD Cécile

Groupe hiérarchique 3

Liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial :

- FACHAN Christine
- GAVOILLE Isabelle

Liste d'aptitude au grade de technicien territorial :

- COUBERIS Jean-Philippe
- OLIVER Patrick

Liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation :

- MONTAGNOL Véronique

Groupe hiérarchique 2

Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial :

- Par examen professionnel :
AUGE Nicolas
GARCIE Didier
- Par avancement au choix :
SENS-BOURRE Christophe
DOUCE Sylvain
PEYRE André
PEYRUSSAN Philippe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés au verso de l'arrêté.

Fait à Tarbes, le 11 juillet 2019
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,




Chantal BAYET



INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

05684

OBJET : Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade après la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;
Vu le décret n°88-547 modifié du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°91-843 modifié du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
Vu le décret n°92-855 modifié du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ;
Vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1692 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2007-913 modifié du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
Vu le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-1642 modifié du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation ;
Vu le décret n° 2012-924 modifié du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2014-923 modifié du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
Vu le décret n°2016-200 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux modifié par les décrets n° 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017 ;
Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Vu le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C en date du 11 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les inscriptions sur les différents tableaux d'avancement au titre de l'année 2019 sont décidées ainsi qu'il suit :

Groupe hiérarchique 6

Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe :

CONSTANTY Véronique

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe :

- COLLET Philippe

Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe :

- BARON Florence

Groupe hiérarchique 5

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal :

- OGER Michelle
- DUBERTRAND Pascale

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal :

- MAGNE-THOMAS Josiane

Tableau d'avancement au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe:

- PLANTAT Anne

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors-classe :

- GAROBY Frédérique

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure :

- ESTEVE Marie

Tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux hors classe :

- MUNIER Fabienne

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

- PERIN Nathalie
- BOYER Anne-Marie
- SOLE Marc
- LASSERRE Laurence
- BARBE Magaly
- LONGIN Virginie
- VALLAS Isabelle
- CARBONNEL Nadine

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe :

- HILOTTE Sarah

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- Par examen professionnel
TOURON Sandrine
- Par avancement au choix :
SANTOS Stéphanie
BRICHE Sandrine
ALLUE SALVADOR Marie-Claire

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- Par examen professionnel :
MENVIELLE Emma
- Par avancement au choix :
DUCAUD Chantal
LESCLOUPE Maryline
DHUGUES Astrid

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe :

- DAI PRA Jean-Jacques

Groupe hiérarchique 2

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- LAGARDE Anne-Claire
- LORINET Elisabeth
- ROUX Elodie
- ANGELOT Nathalie

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- DOZ Pascale
- BLONDIN Joëlle
- GADREAU Delphine
- DUTHU Gisèle
- BOUZIGUES Christelle

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- CAUSSADE Dominique
- DALEAS Dominique
- DUTHU Martine
- HONDAA Sophie
- THOMAS Christine
- BRANCHARD Marie-Pierre
- OULIEU Marie-Pierre
- DE LA PANOUSE Anne-Marie
- BOURDETTE Nathalie
- RAUFAST Sandra
- HERNANDEZ Sandrine
- LESELLIER Audrey
- SOULAN Lise
- CATHALOGNE Nadine
- BOYER Nathalie
- REY Claudine
- PUJO Christine
- NADAU Bénédicte

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe :

- VALDEAVERO Johanne
- LANGRAND-SEVERAN Indy
- ALVAREZ Sylvie
- LABROUCHE Patricia

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{ère} classe :

- LAMOTHE Alain
- BARRESI Michel
- MANSE Claudine
- DIJOUX Annick
- DARNET Nadia
- LATRUBESSE Eric
- LATAPIE Jean-Philippe
- DARDY André
- DERID Dina
- ZADRO-CAILLEUX Sylvette
- PUJO Linda
- TREY Régine
- COSTALLAT Joëlle
- CATALAN Solange

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Par examen professionnel
 - LACAZE Nicolas
 - TARAC Jean-Philippe
 - VERGE Vincent
 - LAFARGUE Romain
 - QUESSETTE Guillaume
 - DATAS Christophe
 - TISNE-DABAN Sébastien
 - BORREIL Jordi
 - CHAUVEAU Teddy

ROUDIERE Fabrice
NOGUES Patrice
DE GORSSE Jérôme

- Par avancement au choix :
SAMARAN Christian
SOUBERBIELLE Roger

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- RAMONET Véronique
- LLOP Frédéric
- PAULIN Joëlle
- CASTERAN Geneviève
- LOUDET Jérôme
- GARNERO Bruno
- ROGER David
- MAUMUS Lilian
- IBOS Jean-Claude
- MARSALLE Michel
- MILLET Jean-Michel
- OMPRARET Fabrice
- ARMARY Olivier
- SAINT-MARTIN Serge
- DUFAU Michel

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

- ROUSSE Jérôme
- BAJON Pierre
- DUTREY Bernadette

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

- LANNERETONNE Josiane

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe :

- CORRAL Valérie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés au verso de l'arrêté.



Fait à Tarbes, le 11 juillet 2019
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Chantal BAYET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).